

PROCEDURE PERIL IMMINENT: avant ou concomitamment à l'hospitalisation

1 certificat (médecin n'exerçant pas dans l'établissement)

SANS TIERS

Je soussigné Docteur à certifie avoir examiné le M Né(e) le
domicilié

Et avoir constaté :

J'estime que son état de santé présente un péril imminent pour sa santé et impose des
soins immédiats assortis d'une surveillance constante en milieu hospitalier.

Ses troubles rendant impossible son consentement, le patient doit être admis à l'hôpital
de conformément à l'article L 3212-1-II-2^{ème} (loi du 5 juillet 2011).

A ma connaissance, je ne suis ni parent ni allié au 4^{ème} degré inclusivement des
personnes suivantes : directeur de 'établissement d'accueil, médecin ayant établi le
second certificat s'il était nécessaire, personne ayant demandé l'hospitalisation du
patient.

Fait le à

Signature

**PROCEDURE SUR DECISION DU PREFET: concomitamment à
l'hospitalisation**

1 certificat (médecin n'exerçant pas dans l'établissement)

SANS TIERS

Je soussigné Docteur à certifie avoir examiné le M Né(e) le
domicilié

Et avoir constaté :

J'estime que son état de santé compromet la sûreté des personnes ou porte atteinte de
façon grave à l'ordre public et nécessite des soins immédiats assortis d'une surveillance
constante en milieu hospitalier.

Ses troubles rendant impossible son consentement, le patient doit être admis à l'hôpital
de sur décision du représentant de l'état conformément à l'article L 3213-1 (loi du
5 juillet 2011).

A ma connaissance, je ne suis ni parent ni allié au 4^{ème} degré inclusivement des
personnes suivantes : directeur de 'établissement d'accueil, médecin ayant établi le
second certificat s'il était nécessaire, personne ayant demandé l'hospitalisation du
patient.

Fait le à

Signature